



CONVENTION FINANCIERE

Prise en charge des travaux de création de trottoir
dans le cadre de travaux réalisés
sur le domaine public routier de Brest métropole

Entre:

Brest métropole, représentée par M. François CUILLANDRE, Président de ladite métropole,

Et

Aiguillon, promoteur immobilier, représenté par

Et

Lamotte, promoteur immobilier, représenté par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités de réalisation par Brest métropole des travaux de création d'un trottoir sur le domaine public routier de Brest métropole, travaux réalisés pour le compte des promoteurs de l'opération de construction située en bordure de l'avenue de la Résistance à Plouzané.

Ces travaux ont pour objet d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre les trottoirs existants situés de part et d'autre de l'opération de construction et vers les zones de circulation piétonnes aménagées au sein de l'opération immobilière

Article 2 : Définition des travaux

La prestation, objet de la présente convention, concerne la création d'un trottoir avenue de la Résistance à Plouzané.

Article 3 : Conditions d'exécution

Les travaux réalisés par Brest métropole pour le compte des promoteurs immobiliers Lamotte et Aiguillon seront réalisés dans le cadre du marché général de voirie passé par Brest métropole.

Article 4 : Modalités financières

Un relevé des prestations relatives à la création du trottoir avenue de la Résistance à Plouzané visé par le comptable public certifiant l'exactitude de la facturation sera transmis à Lamotte et Aiguillon.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours suivant réception de la demande, accompagné du relevé des prestations.

Article 5 : Date d'effet de la convention

La période d'exécution de la convention commence à la date de démarrage des travaux et prend fin à la date de réception des travaux.

A BREST, le

Brest métropole,
Pour le Président
Le Vice-Président

A BREST, le

Aiguillon

A BREST, le

Lamotte